



Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 09 février 2023

Présents :

M. ALGRAIN
Mme CHEVY
Mme DUMOULIN
Mme FONVIELLE
Mme GIGLIETTA
M. LEROUX
M. MONTLOUIS
Mme PERNOT

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
M. FORT
M. GUTTERMAN
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme LEONARD-GRANJEON
Mme MERTANI
Mme RIOUX
Mme SOUILMI
M. SBRIGLIO
M. WATTANABE

1 - Approbation du compte rendu du 5 décembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Débat d'orientation budgétaire

Le contexte 2023 est compliqué.

En effet, les **conditions économiques sont défavorables** aux finances de la Caisse.

Le 2^e semestre 2022 a été caractérisé par l'envolée des prix des denrées alimentaires, notamment celui de la volaille dont les indices, basés sur le cours de l'alimentation ne prennent pas en compte l'incidence de la crise aviaire.

Des ruptures sont constatées sur certains produits comme le riz.

A cela s'ajoute la flambée des prix de l'énergie : la facture pour les consommations d'électricité du 15 novembre au 15 décembre est de 6 fois supérieure à celle observée en 2019.

2023 verra l'**élargissement du périmètre d'action** de la Caisse, avec l'intégration du collège de la Grange aux Belles à la rentrée de septembre 2023 et les personnels affectés à la restauration scolaire (2 à temps plein, 1 à 80% et 5 à temps partiel).

Le budget 2023 ne comprend pas ce nouvel établissement, qui fera l'objet d'une subvention spécifique.

Une première réunion avec le collège a eu lieu début janvier, et la CAisse s'attache à une intégration optimale du personnel.

Dans le même temps, **les recettes sont contraintes** : la baisse démographique se poursuit depuis 2019 et 3 jours de grève impactent déjà les participations familiales 2023.

S'agissant des **conditions d'emploi et de travail du personnel**, 2023 verra un plan de formation axé sur l'hygiène et la sécurité sanitaire.

Depuis début janvier, un livret d'accueil est remis aux nouveaux entrants ; la formation « hygiène de base » est quant à elle dispensée dans les 3 mois de leur recrutement.

L'embauche en décembre 2022 d'un agent contractuel affecté à mi-temps aux commandes alimentaires et à mi-temps au conseil culinaire va permettre de dispenser des formations internes sur site aux nouveaux embauchés, des audits et des conseils sur les modes de préparation et la présentation des plats.

Concernant la **sécurité sanitaire**, depuis janvier, une réunion des responsables de centres et leurs seconds a lieu mensuellement, afin de faciliter les échanges et d'avoir une cohésion des centres.

De nouvelles procédures de suivi de plans de nettoyage ont été mises en place sur tous les centres. Par ailleurs la Ville de Paris a fait des audits sur certaines cuisines dont les résultats sont attendus prochainement.

Ces actions seront complétées à compter de 2023 d'un audit annuel qui sera réalisé par un prestataire extérieur, qui s'ajoute aux audits internes.

Monsieur LEROUX demande des précisions sur le marché d'électricité.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que la facture du 15/10/2022 au 15/11/2022 était de 85 000 €. Celle du 15/11/2022 au 15/12/2022 s'élève à 185 000 €.

Au bordereau des prix du marché, le tarif d'hiver 2022 passe de 1276 € le mégawatt à 500 € à compter de janvier 2023, mais de nouveaux mécanismes vont affecter les prix : à la hausse en raison des quotas d'électricité à bas prix plus faibles que prévu, à la baisse en raison des mécanismes d'amortissement dont devrait bénéficier la CdE10.

2023 verra se renforcer les **actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**.

Les efforts de communication et d'affichage (petites et grandes portions) seront poursuivis ; des pesées par composantes seront également effectuées.

De plus une expérimentation de plateaux compartimentés a eu lieu au collège Louise Michel, à la demande des collégiens et grâce au prêt de plateaux par la CdE12 qui a déjà déployé ces plateaux sur les primaires et s'apprête à les déployer sur ses collèges.

Madame Line GIGLIETTA qui a participé à son expérimentation y est favorable.

Madame LILIENTFELD-MAGRY précise que l'avantage principal est au bénéfice des agents, en raison d'un port de charges moins important avec ce plateau, d'où des risques psychosociaux moins importants. Du temps de mise en place est également dégagé pour améliorer la présentation.

Madame PERNOT demande si cela affecte les effectifs en place.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond par la négative : les enfants se servent des entrées, le personnel réapprovisionne et veille à la présentation.

A compter du 13 février, un questionnaire sera distribué aux enfants dont les résultats seront diffusés après les vacances.

Madame PERNOT demande s'il n'y a pas trop de traces sur le plateau.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond qu'un réglage des machines à laver est à prévoir afin de perfectionner le séchage, car des traces sont très présentes.

Mme DUMOULIN demande si à terme des rayures risquent de ne pas apparaître.

Mme LILIENTFELD-MAGRY répond que non.

Monsieur ALGRAIN informe que certains professeurs propagent des rumeurs très négatives, en disant que l'on sert moins en quantité avec ces plateaux.

Madame CHEVY demande si cela n'est pas trop bruyant. Il est répondu que non.

Monsieur ALGRAIN dit que ce projet ne sera réalisé que si les conclusions des enquêtes sont positives ; il n'y aura pas de passage en force de ces plateaux.

Monsieur MONTLOUIS aborde le problème du coût.

Madame LILIENTFELD-MAGRY rappelle qu'il y a des sites où il y a beaucoup de casses.

Des nouvelles tables de tri vont également être mise en place sur les sites Belzunce, Hopital Saint-Louis élémentaire et Faubourg Saint-Denis.

Les Alchimistes prendront en charge la collecte pour valorisation par compost (à terme le marché de la Ville prendra ces sites à sa charge).

En 2022, dans le cadre de la sortie du plastique, la Caisse des écoles a acheté des robots pâtisseries, pour développer les gâteaux maisons.

Pour la demande 2023, ce sont des cellules de refroidissement et des moules à gâteaux lavables qui sont demandés.

Le budget 2023 est très contraint.

2022 a vu de nouveau s'établir un très fort déséquilibre entre les dépenses et les recettes.

Il a été demandé un transfert d'une partie des excédents de la section d'investissement capitalisés réalisé au profit de la section de fonctionnement pour atteindre l'équilibre en 2022.

Les orientations budgétaires.

A- Le budget de fonctionnement

Les chiffres présentés lors de ce débat d'orientation budgétaire vont connaître encore une évolution, selon les tendances sociales qui conduiront ou non à de nouvelles grèves.

Du fait du contexte démographique, les recettes ne connaissent qu'une augmentation de +3,48%.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère augmentation, l'évolution 2022/2023 étant de +4 %.

Le déficit prévisionnel de fonctionnement 2022 était de – 320.200 €

C'est grâce à un transfert de crédits depuis les réserves disponibles d'investissement, pour un montant de 175.000 €, que le déficit en fin d'exercice est moindre.

IL est à noter que des livraisons de denrées alimentaires 2022 n'ont pu être prises en compte sur le budget 2022, les charges n'ayant pu être rattachées à l'exercice dans les délais. Le montant imputé sur le budget 2023 s'élève à 30.189,97 €.

A1 - Les recettes

Les deux grandes assiettes de recettes sont les participations familiales et les subventions.

- Les participations familiales :

A ce stade, l'impact de la reprise du collège Grange aux Belles n'est pas intégré. Il fera l'objet d'un traitement spécifique et d'une demande de subvention individualisée ultérieure.

Les participations familiales 2023 seront fortement impactées par les évolutions d'effectifs, d'autant que la répartition par tranche est connaît une évolution défavorable avec une part à 10.61% en 2021 et à 11.65% en 2022 pour la tranche 1. Les tranches élevées restent stables.

.

De même, une diminution du nombre de repas lié aux grèves est à prévoir.

Pour l'estimation des recettes liées aux participations familiales 2023, la répartition tarifaire moyenne de l'année 2022 a été proratisée au regard des effectifs attendus.

Au regard des incertitudes pesant sur ces derniers, le montant des participations familiales devra faire l'objet d'une révision en cours d'exercice.

Les participations familiales voient leur règlement évoluer favorablement. On observe une belle augmentation de la dématérialisation des moyens de paiement qui passe de 85% à 88%. Dans le même temps, les impayés à date limite de paiement diminuent (11,41 % en 2022 18,19% en 2019).

Le recouvrement par le trésor public se fait de mieux en mieux

- Les subventions de la Ville :

La subvention 2023 relevant de la convention 2022/2024 ne s'applique qu'à la restauration scolaire, et inclut les objectifs d'alimentation durables retenus.

De 5 443 800 €, elle est en augmentation de 19,91% par rapport à 2022.

A2 - Les dépenses

Les deux postes budgétaires les plus forts sont le budget du personnel et la part alimentaire.

Le budget du personnel représente 58% du budget de fonctionnement contre 23% pour celui des dépenses alimentaires.

- La part alimentaire.

En 2022, 30.189,97 € se rapportant à l'exercice n'ont pu faire l'objet d'un rattachement de charges et sont imputés aux dépenses 2023.

L'objectif 2023 est de poursuivre les actions engagées qui contribuent à l'augmentation des produits relevant de l'alimentation durable, tout en maîtrisant les coûts.

La Caisse des écoles s'est inscrite aux programmes « Lait et Fruit à l'école » et « Produits laitiers » proposés par France Agrimer, qui permettent l'octroi d'aides européennes sous condition de service de produits répondant aux critères Egalim et ne comportant pas de sucre ou sucre ajouté.

En 2022, 69 646,85 ont été perçus à ce titre, et 60.000 € sont attendus pour 2023.

Le montant de la part alimentaire de 2022 réalisé est de 1,90 €.

Il est proposé de fixer la part alimentaire 2022 à 2,20 € (montant théorique au vu des rattachements de charges non fait, la part alimentaire réelle est de 2,16 €).

- Les dépenses de personnel.

Les augmentations salariales statutaires ont eu un fort impact en 2022 (+ 132.000 €) et verront leurs effets en année pleine en 2023.

38.0000 € sont prévus en 2023 pour couvrir les augmentations successives prévisionnelles de 2% du SMIC (au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre).

De plus, en 2023 sont prévus

- Le remplacement de 2 agents titulaires en congés de longue maladie pour 40.000 €.
- La reconduction du versement de l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat pour un montant de 19.000 €, au regard du contexte pessimiste (inflation, pouvoir d'achat).
- Les charges liées au versement des indemnités chômage devraient diminuer de -15.000 € en 2023 par rapport à 2022, en raison de l'arrivée en fin de droits de certains agents.
- 2 agents titulaires seront à la retraite au 1^{er} août 2023 une seconde de cuisine et un agent polyvalent de restauration.

Monsieur ALGRAIN rappelle que la Maire a fait un courrier à l'ensemble des parents d'élèves pour les informer les tarifs de cantine seraient maintenus et sans dégradation de la qualité.

- Les dotations aux amortissements

Au regard de l'ensemble de ces éléments de dépenses, le prix de revient du repas serait le suivant : 9,50 € (prix de revient au vu des dépenses réelles (en incluant les charges qui n'ont pu être rattachées à l'exercice est de 9,46 € pour 2023).

- Les charges de gestion courante ; ce sont notamment les pertes sur créances irrécouvrables, pour lesquelles 80 000 € sont prévus pour 2023

Il est à noter que les restes à recouvrer diminuent d'année en année (798.958 € à mi-janvier 2023 - 868.221 € à fin 2021).

B- -La section d'investissement

En 2020 et 2022, le résultat est déficitaire en raison du virement d'excédents cumulés vers la section de fonctionnement, pour 250.000 € en 2020 et pour 175.000 € en 2022.

En 2022, les dépenses ont été plus importantes que prévu, en raison du versement de subventions d'équipement par la Ville de Paris dans le cadre de la sortie du plastique.

18.270 € ont en effet été octroyés pour l'achat de mixers/mélangeurs permettant de développer les desserts maison.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Madame LILIENTELD-MAGRY informe que le vote du budget est prévu le 16/03.

Madame PERNOT demande quel est le taux des grévistes.

Madame JOURDAIN répond qu'il y en a eu 5 le premier jour de grève et 1 le deuxième jour.

Elle demande pourquoi avec si peu de grévistes la cantine n'a pas été assurée dans plusieurs écoles.

Il est répondu que ce sont les animateurs grévistes qui ont entraîné la fermeture des cantines par faute d'encadrants suffisants pour les enfants.

Monsieur ALGRAIN précise que la CASPE fait tout son possible en termes de redéploiement de ses personnels. Cela a été le cas dernièrement pour les obsèques d'un animateur dans l'école Louis Blanc où nombre de ses collègues se sont rendus et où la CASPE a su répartir l'ensemble de ses animateurs sur l'école Louis Blanc afin que la cantine puisse avoir lieu.

3- Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Caisse des écoles de Paris Centre, et à signer la convention du groupement

Le 8 décembre 2021 les Caisses des écoles des 4^e et 10^e arrondissements ont formé un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires et le lancement d'un appel d'offres européen en 5 lots. Le lot n°1 portait sur la fourniture de volaille.

Au regard du contexte économique, la procédure pour ce lot a été classée sans suite et un nouveau marché devait être lancé.

Il est proposé un nouveau groupement de commandes avec Paris Centre, pour permettre le lancement de 2 procédures de commande publique : un marché adapté pour la période avril à décembre 2023, et une procédure sur appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Délibération tableau des effectifs

Il s'agit de l'actualisation du tableau des effectifs suite aux différents mouvements intervenus au cours de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement
Séance du 16 mars 2023

Présents :

M. ALGRAIN
Mme CHEVY
Mme FONVIELLE
Mme GIGLIETTA
M. GUTTERMAN
M. LEROUX
Mme MERTANI
M. MONTLOUIS

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
M. FORT
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme LEONARD-GRANJEON
Mme PERNOT
Mme RIOUX
M. SBRIGLIO
Mme SOUILMI
M. WATTANABE

1. Approbation du compte rendu du 5 février 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022

Ce compte, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année 2022.

C'est le miroir du compte administratif qui est présenté au point suivant.

Section de fonctionnement	Recettes	7 862 010,24 €	Dépenses	7 980 276,06 €
Section d'investissement	Recettes	262 018,45 €	Dépenses	386 857,49 €
Solde à fin 2022 :	Section de fonctionnement	355 717,94 €		
	Section d'investissement	547 735,35 €		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du compte administratif de l'exercice 2022

Cette délibération est le corollaire du compte de gestion ; il retrace les dépenses et recettes inscrites par la Caisse des écoles.

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 101,25 % du prévisionnel.

Du fait du contexte inflationniste, les principales dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 2,87 %, passant de 7 758 209,79 € en 2021 à 7 980 276,06 € en 2022.

Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Pour le chapitre 11, Charges générales, Madame LILIENTELD-MAGRY précise que les observations majeures portent sur

- les dépenses en denrées alimentaires (denrées, épicerie, stocks) : 30.189,97 € sont liés à des achats 2022 qui n'ont pu être intégrés au compte administratif
- les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau) elles ont connu une augmentation très sensible, de 86,80 % par rapport à 2021.
- les dépenses relatives aux prestations pour les séjours d'été : ces dépenses ont diminué en raison de la modification de la procédure : la Ville règle dorénavant la dépense alors que par le passé la Caisse finançait et était remboursée l'année suivante. Cette dépense était inscrite pour 120 000 €.
- les dépenses de maintenance et d'équipements qui ont augmenté, report de prestations non réalisées en 2021.

Le programme de formation a été réalisé et des formations complémentaires et spécifiques ont été dispensées suite à la TIAC (2 formations exceptionnelles aux risques de TIAC et aux risques liés aux staphylocoques et au bacillus cereus au personnel de Louis Blanc).

Pour le chapitre 012, Charges de personnel, la progression de la masse salariale est de 6.73 % entre 2021 et 2022, en raison notamment du versement de l'indemnité de garantie et de pouvoir d'achat, la revalorisation de 3% de la valeur du point, le reclassement indiciaire des titulaires, la revalorisation du SMIC au 01/04/2022 et le versement de 24 865 € de capital décès d'un agent.

Monsieur LEROUX demande à quel niveau sont les dépenses d'énergie pour 2023.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond qu'un avoir de 200 000 € a été transmis par Total énergie, mais qu'aucune facture n'a encore été déposée pour 2023.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont arrêtées à hauteur de 7 862 010,24 € pour 2022.

Les redevances pour services rendus sont en augmentation car la totalité des recettes de la facturation novembre/décembre 2022 a été perçue sur l'exercice (contrairement aux années précédentes où un décalage était observé, le solde intervenant après la clôture budgétaire).

Les dotations et participations sont en hausse de +4,24 % par rapport à 2021. Cette nature comprend la subvention de restauration de la Ville, le versement du remboursement des séjours d'été 2021, la subvention Agrimer – pour 69.000 €, et une subvention Ville de sortie du plastique.

Un transfert depuis les réserves de d'investissement vers le budget de fonctionnement a été opéré pour 175.000 €

Le budget d'investissement

Le résultat 2022 est négatif (-124 839,04 €) en raison de la dépense exceptionnelle correspondant au transfert de 175 000 € vers le budget de fonctionnement.

Les autres dépenses d'investissement représentent des immobilisations corporelles pour 211 857,49 € en 2022 (contre 106 022,15 € en 2021). Seuls 66,26 % du programme ayant été réalisés en 2021, un effet rattrapage a été observé.

Ces dépenses ont permis le renouvellement de matériel de cuisine pour 164 799,1€, dont à titre d'exemple 56 438 € pour le self de l'élémentaire Récollets.

Des acquisitions ont été réalisées au titre du développement durable :

- 6 551,05 € au titre d'une subvention DEVE 2021 pour la sortie du plastique (suppression des vaisselles plastiques des réfectoires)
- 18.270 € au titre d'une subvention DEVE 2022, qui a permis l'acquisition de robots pâtisseries pour développer le fait maison.
- 6.240 € ont permis l'acquisition de 3 tables de tri, relevant d'un appel à manifestation d'intérêt, et cofinancé par la Ville de Paris et le Syctom.

Les recettes d'investissement : 262 018,45 €

Elles sont réalisées à hauteur de 109,42 % du budget prévisionnel et comprennent :

Le reversement de la TVA dans le cadre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 20 247,65 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'équipements réalisées en N-2, soit sur le compte

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du budget primitif

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre grâce à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en fonctionnement.

Ce disponible pour la section de fonctionnement reporté au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 355 717,94 € et au regard de la prévision, le solde attendu fin 2023 est de 24 248,44 €.

Il est à noter que suite à une erreur matérielle, les dépenses d'ordre 2023 n'ont pas été reprises lors de la demande initiale de subvention. Une demande complémentaire sera sans doute nécessaire d'ici la fin de l'année budgétaire.

Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 8 404 941,50 €, en augmentation de 5,32 % par rapport au compte administratif 2022.

Les charges à caractère général :

C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget, qui présente une augmentation de 7,19% par rapport au CA 2022.

Les achats et variations de stock augmentent de +6,66 % par rapport au compte administratif 2022.

Les dépenses de fluides sont à ce stade basées sur le bordereau des prix du marché pour 2023, dans l'attente de précisions sur les évolutions à venir.

L'achat de denrées alimentaires est basé sur une part alimentaire fixée à 2,16 €.

Les stocks d'épicerie constatés au 31 décembre 2022 font l'objet d'une inscription symétrique en dépenses au 1^{er} janvier 2023.

30.189,97 € sont inscrits en 2023 au titre de commandes livrées et consommées en 2022, et qui n'ont pu faire l'objet d'un rattachement de charges à l'exercice 2022.

Le coût des denrées alimentaires est également impacté par volatilité des cours et les pénuries sur certains produits.

La part alimentaire 2023 permet toutefois de maintenir le volume des achats de produits sous signe de qualité (plus de 80% de produits durables dont 75 % BIO) et de conserver la labellisation Ecocert en Cuisine de niveau 2 obtenue en 2022.

Pour les autres charges externes, sont donc supprimés les crédits relatifs aux séjours d'été organisés par la Caisse des écoles.

La Ville réserve toutefois 104 places en 2023 pour le 10^e arrondissement, la Caisse se chargeant de la communication et des préinscriptions.

Un travail est réalisé en partenariat avec les assistantes sociales pour la réservation de places.

En 2023 sont inscrits des crédits pour la collecte et la valorisation des bio déchets des 8 centres bénéficiant de la prestation par Les Alchimistes ou Love Your Waste (4 centres sont traités par la Ville de Paris), et 5 nouveaux sites feront l'objet d'une prestation en 2023.

Sont également inscrits 11.250 € pour le maintien de la certification 2023 Ecocert « En cuisine ».

Les dépenses d'intérim précédemment inscrites à ce chapitre sont dorénavant imputées en dépenses de personnel.

En 2023 sont prévues les classiques formations aux nouveaux arrivants, le rappel des bonnes pratiques dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire, une formation aux gestes et postures, une formation secourisme. De plus, des formations métier sont envisagées : une formation aux légumineuses et une formation sur le gaspillage mais également un renforcement des formations sanitaires (pour l'ensemble du personnel, formations aux risques de toxi-infections alimentaires).

Les frais d'honoraires sont également en augmentation du fait de l'inscription de crédits pour un audit externe pour l'ensemble des sites.

Les charges de personnel sont en augmentation de +4,65 % par rapport au compte administratif 2022 en raison des effets en année pleine des augmentations salariales statutaires 2022 et les augmentations successives prévisionnelles du SMIC.

De plus, en 2023 sont prévus le remplacement de 2 agents titulaires en congés de longue maladie ; la reconduction du versement de l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat au regard du contexte pessimiste (inflation, pouvoir d'achat).

A compter de 2023 et au regard de la nouvelle nomenclature comptable, sont incluses dans les dépenses de personnel celles relatives à l'intérim, précédemment enregistrées en charges générales.

De même, les dépenses liées aux congés bonifiés sont dorénavant imputés sur le chapitre 012 charges de personnel

S'agissant des autres charges de gestion courante, l'imputation pour pertes sur créances irrécouvrables est diminuée par rapport à 2022 (80.000 € sont inscrits en 2023).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 8 073 472,00 €, en augmentation de 2,69% par rapport au CA 2022.

Les participations familiales sont prévues en forte baisse ; 3 jours de grève sont pris en compte au regard de la situation observée.

Les dotations et participations sont composées

- De la subvention versée par la Ville de Paris pour la restauration scolaire (5 443 800 €).
- de la subvention France Agrimer (65 000 €) pour les laitages et fruits qualitatifs distribués pendant les repas.

Le budget d'investissement

Le disponible pour la section d'investissement reporté au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 547.735,35 €. Au regard de la prévision, le solde attendu est de 581 792,04 € à fin 2023.

Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 190.000 €, pour le remplacement préventif ou curatif d'équipements et matériels de cuisine (modernisation du self élémentaire du centre Louis Blanc, campagne de remplacement de fours qui connaissent une certaine vétusté). Il permettra également le remplacement du camion de la Caisse (transport hors portages)

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements et du remboursement de la TVA

224 056,69 sont attendus en 2023.

Des demandes de subventions d'investissement dans le cadre de la sortie du plastique ou de la lutte contre le gaspillage alimentaire sont en cours d'instruction. La Caisse souhaite en effet implanter des cellules de refroidissement dans les centres n'en disposant pas, des moules à cake

en inox pour limiter l'usage de moules jetables et développer les desserts faits maison, et des plateaux compartimentés en inox.

Les recettes n'étant pas connues à ce jour, elles feront l'objet d'une décision modificative pour permettre leur inscription une fois le montant arrêté

L'expérimentation des plateaux inox au collège Louise Michel a fait l'objet d'une première restitution.

Un ajustement technique est nécessaire car des traces de lavage sont présentes.

L'impact sur le poids porté est significatif (1 kg) et la consommation de produits lessiviels et d'eau est diminuée.

Monsieur ALGRAIN rapporte que l'expérience est plutôt bien ressentie.

Il y a également une très bonne prise en compte environnementale par les collégiens.

Madame LILIENFELD-MAGRY précise que les enfants ont l'impression d'avoir un plateau moins rempli, ce qui n'est pas le cas au regard des portions servies.

La phase suivante est le lancement d'un test sur l'élémentaire Marseille.

Madame CHEVY demande combien coûte un plateau.

Il est répondu 18 euros (l'inox a fortement augmenté, le coût était de 10 € en 2019).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération relative à l'attribution de subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires

Délibération classique, qui autorise le versement de subventions de 3 € par élève pour les maternelles et 2 € pour les élémentaires.

Elle permet l'achat de livres, de jouets ou de spectacles notamment de fin d'année.

Monsieur ALGRAIN précise que les montants sont anecdotiques et propose de les réévaluer l'année prochaine.

Madame CHEVY indique qu'on ne parle jamais de l'argent versé par la Caisse des écoles au conseil d'école.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération autorisant l'inscription au budget 2023 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 60.000,00 €

Cette provision correspond au risque d'impayés à venir pour les factures de l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération modifiant l'acte constitutif de la régie de la Caisse des du 10e

Suite à une modification de nomenclature intervenue récemment, il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie du 10^e.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

- 1 adhésion supplémentaire a été enregistrée, d'un parent d'élève d'Aqueduc.

- Monsieur ALGRAIN réitère sa demande de changement de signalétique sur le camion « petit forestier ».



Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 1^{er} juin 2023

Présents :

M. ALGRAIN
Mme PERNOT
Mme FONVIELLE
Mme GIGLIETTA
M. GUTTERMAN
M. LEROUX
Mme GUTTERMANN
M. MONTLOUIS

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
M. FORT
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme LEONARD-GRANJEON
Mme CHEVY
Mme RIOUX
M. SBRIGLIO
Mme SOUILMI
Mme MERTANI
M. WATTANABE

1. Approbation du compte rendu du 16 mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération autorisant la Maire à signer la convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège Grange aux Belles.

Le collège de la Grange aux Belles sera intégré dans le portefeuille des équipements gérés par la Caisse des écoles le 1^{er} septembre 2023.

Il sert quotidiennement 320 repas.

Contrairement aux autres collèges de l'arrondissement, la restauration est assurée 5 jours par semaine, sur la base d'un forfait de 4 ou 5 jours exclusivement.

Ce principe sera maintenu.

Le collège sert des petits déjeuners à un petit groupe d'élèves : la Caisse assurera la fourniture des denrées, contre remboursement.

En termes de personnel, 2 agents techniques à temps complet (le responsable de cuisine et sa seconde) ont choisi d'intégrer la Caisse des écoles.

10 agents affectés à temps partiel au service de restauration demeureront personnel Ville de Paris et relèveront fonctionnellement de la Caisse sur leur temps de présence Restauration Scolaire.

L'administration du collège demeurera l'interlocuteur privilégié pour les nouvelles inscriptions en 6^e.

Pour la facturation, le mode de facturation retenu est celui en place dans les autres collèges de l'arrondissement : notification aux familles ayant opté pour une facture dématérialisée, envoi postal aux autres familles.

Le taux d'impayés est actuellement très faible sur ce site, grâce à la proximité des agents.

Il a été convenu qu'en fin de période de paiement, le collège participera à la relance auprès des familles n'ayant pas réglé leur facture de restauration scolaire.

La tarification adulte est différente de celle en place, la Grange aux Belles disposant actuellement d'un tarif de 2.54€ par repas, alors qu'un repas subventionné à la Caisse des écoles, s'élève à 4.61€.

- Monsieur LEROUX demande si les tarifs des enfants seront changés.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que non.

- Il est demandé si les menus seront ceux de la Caisse des écoles.

Madame LILIENTELD-MAGRY explique qu'actuellement le chef de cuisine s prévoit les menus en concertation avec les enfants, et il y a toujours une proposition de poisson pour les enfants qui ne mangent pas de viande.

Un travail sera réalisé avec la diététicienne de la Caisse, l'objectif étant à terme de proposer une alternative végétarienne lorsque de la viande ou du poisson sont prévus, ce dans l'ensemble des collèges.

- Monsieur GUTTERMANN demande si la Ville prend en charge le personnel.

Il est répondu par l'affirmative ; des travaux sont également pris en charge, à l'été 2023..

Pour ce qui est de la perception, le collège souhaite continuer à percevoir les espèces. La Caisse des écoles nommera un agent de régie qui percevra les espèces, sous réserve de l'acceptation par le trésorier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec les Caisses des écoles de Paris Centre, des 10^e et 11^e arrondissements, et à signer la convention du groupement pour la fourniture de pain et viennoiseries issus de l'agriculture biologique.

En 2018, les Caisse des écoles du 4^e arrondissement et des 10^e et 11^e arrondissements ont formé groupement de commande pour la fourniture de pain et viennoiseries

Il a été décidé de constituer un nouveau groupement de commandes entre les Caisses de Paris Centre et des 10^e et 11^e arrondissements.

La Caisse des écoles du 11^e va amplifier ses commandes – elle n'utilisait le précédent marché, que pendant les vacances estivales.

La Caisse des écoles du 10^e est le coordonnateur du groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec les Caisses des écoles de Paris Centre, des 5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e 19^e et 20^e arrondissements et à signer la convention du groupement pour la fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'équipements de protection individuelle nécessaires au fonctionnement des Caisses des écoles.

Les Caisses des écoles ont des besoins communs, toujours existants, d'achats et de fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'Equipements de Protection Individuelle nécessaires à leur fonctionnement.

La Caisse des écoles du 20^e est le coordonnateur du groupement.

Monsieur LEROUX s'étonne que la Caisse du 13^e n'en fasse pas partie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération relative à la révision des tarifs adultes.

Suite à la réception d'une nouvelle circulaire interministérielle relative aux taux applicables pour l'attribution de la prestation repas, les tarifs adultes évoluent de 1 centime.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Délibération autorisant le versement d'une allocation aux parents d'enfant handicapé

La Caisse des écoles du 10^e ne verse pas actuellement cette allocation.

La reprise d'agents de la Grange aux Belles dans une situation de parent d'enfant handicapé amène à prendre cette délibération d'un montant de 172.46 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Délibération autorisant le versement de l'allocation santé.

Cette allocation, aide au paiement de la mutuelle, était versée à tous les agents pour un montant de 240 € net

En 2023, la Caisse des écoles opte pour un calcul identique à celui de la Ville de Paris, selon l'indice des agents.

Aussi, l'allocation, variera selon les agents, le minimum étant de 108 € et le maximum de 285 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Délibération autorisant le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Un bon d'achat spécial allocation de rentrée scolaire de 65 € est distribué aux agents pouvant y prétendre : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année d'ancienneté au cours du mois de septembre de l'année de versement, au profit de leurs enfants âgés de 6 ans à moins de 18 ans au 1^{er} octobre de l'année considérée

Depuis 2011 cette allocation est versée pour chaque enfant dans la limite de 4 enfants, sans distinction d'indice.

En 2022, 140 enfants avaient été recensés, pour un montant de 9.100 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Délibération portant actualisation du tableau des effectifs

Ce tableau tient compte de l'intégration des 2 agents de la Grange aux Belles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Questions diverses

- Madame LILIENTELD-MAGRY se félicite que la Caisse des écoles ait remporté le prix du meilleur dessert de la restauration collective parisienne dans le cadre du concours organisé pendant le festival du mieux manger.

3 Caisses des écoles ont présenté 1 dessert. Il s'agit de la Caisse du 14, du 19 et du 10. Les autres participants étaient l'ASPP et la direction des Solidarités.

- le 14 juin a eu lieu un atelier « cookies » sur l'école Parmentier.

Madame PERNOT propose que le prochain atelier propose du salé.

- Monsieur LEROUX demande si on a un retour sur le service des plateaux inox.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond qu'il reste encore deux semaines de tests.

Monsieur ALGRAIN précise que l'objectif est l'adoption définitive de ces plateaux et la suppression du plastique. Il attend que les adultes accompagnent les enfants sur cette transition.

Monsieur LEROUX demande s'il y a toujours des blocages de la part des adultes.

Monsieur ALGRAIN répond qu'effectivement des enseignants et des animateurs qui n'y sont pas toujours favorables.

Concernant les traces sur les plateaux inox à la sortie du lave-vaisselle, un essai sera fait avec un produit lessiviel de la Caisse du 12^e.

- Monsieur LEROUX demande si on a bien reçu l'avoir de 200 000 € attendu sur les factures d'énergie.

Oui, un avoir a été reçu, et l'amortisseur est également appliqué, qui diminue le montant des factures.

- Monsieur GUTTERMANN demande si i y a un Conseil d'administration en juillet.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que non. Elle précise que l'assemblée générale aura lieu en septembre, car au regard du calendrier les délais d'envoi des convocations (5 semaines avant l'assemblée) ne peuvent être tenus pour une session début juillet.



Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 12 octobre 2023.

Présents :

M. ALGRAIN
Mme CHEVY
Mme FONVIELLE
Mme GIGLIETTA
Mme DUMOULIN
Mr SBRIGLIO
Mr GUTTERMANN
M. MONTLOUIS
M.LEROUX
M.WATTANABE-VERMOREL
M.FORT

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
Mme SOUILMI
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme LEONARD-GRANJEON
Mme MERTANI
Mme RIOUX
Mme PERNOT

1. Approbation du compte rendu du 12/10/2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative pour le budget et la dotation d'investissement 2023

La Ville de Paris a délibéré en juin l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 205.216 € suite à une erreur matérielle ayant conduit à une subvention initiale sous-évaluée.

En juillet, au titre de la reprise du collège Grange aux Belles, une subvention de fonctionnement a été accordée par le Conseil de Paris pour 67 374 €, pour permettre de verser les salaires aux 2 agents qui devaient intégrer les effectifs de la Caisse.

La section de fonctionnement est modifiée de +272.550 € en recettes et en dépenses

Le conseil de Paris de juillet a également accordé une subvention d'investissement dans le cadre du plan de sortie des plastiques et de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour un montant de 65.408 €, pour permettre notamment l'acquisition de plateaux compartimentés en inox .

Monsieur ALGRAIN précise que les plateaux inox ont été expérimentés au collège Louise Michel et à l'élémentaire Marseille.

Il souhaite étendre les plateaux inox à d'autres écoles, sous réserve d'expérimentation qui seront effectuées de manière échelonnée.

On mesure un poids porté en moins d'environ 1 kg par plateau, et une diminution de la consommation des produits lessiviels de 35%.

Monsieur LEROUX demande si la Caisse peut donner un coût pour la facture d'électricité.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que la projection porte le montant 2023 à 638 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération sur les tarifs adultes

Suite à la reprise du collège Grange aux Belles, il est proposé de revoir les tarifs adultes afin de prendre en compte l'amendement porté par le Conseil de Paris pour les tarifs des AED et AESH des collèges repris en gestion par les Caisses des écoles.

Le tarif qui leur sera appliqué est de 2.50 euros celui du personnel enseignant variant selon les indices bruts de 4.22 à 5.60 euros

Mr GUTTERMANN relève une anomalie, à savoir qu'un agent qui travaille sur les écoles paye plus que celui qui y travaille ponctuellement.

Pour les collèges, Madame LILIENTELD-MAGRY présente la mise en place de l'alternative végétale lorsque de la viande ou du poisson sont servis, à compter du 6 novembre.

Un sondage sera fait la semaine précédant les congés et celle de la mise en place.

Il est précisé par ailleurs que les travaux qui devaient être réalisés dans le réfectoire Grange aux Belles ont été faits pour leur grande partie et qu'ils seront achevés au retour des vacances de la Toussaint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération portant actualisation du tableau des effectifs

Le tableau de effectifs est modifié suite à l'intégration du collège Grange aux Belles (grade du chef de cuisine, et création d'un poste complémentaire de 6heures).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération portant modification de l'avance faite par le régisseur

La délibération créant la régie d'avance et de recettes pour la Caisse des écoles, mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 prévoyait un montant maximal d'avance de .000 € qui se révèle insuffisant à l'usage.

Le régisseur propose de la porter à 1.500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Madame LILIENFELD-MAGRY rappelle l'élection prochaine des membres élus du Conseil d'administration par les adhérents qui précèdera l'assemblée générale qui se tiendra le 27 novembre 2023.



Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement
Séance du 30 novembre 2023

Présents :

M. ALGRAIN
Mme CHEVY
Mme FONVIEILLE
Mme GIGLIETTA
Mme GUTTERMANN
M. LEROUX
Mme MERTANI
M. MONTLOUIS
M.WATTANABE-
VERMOREL

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
M. FORT
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme PERNOT
Mme RIOUX
M.SBRIGLIO
Mme SOUILMI

1. - Approbation du compte rendu du 30 novembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant répartition des résultats de l'année 2002.

Si la Caisse des écoles a délibéré le compte administratif sous la même forme que les années précédentes, le trésorier a demandé une modification pour que soient apparentes les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement.

La délibération porte ces mentions.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

3. Décision modificative n°2 du budget primitif 2023.

Décision intervenant suite au versement d'une subvention d'investissement de 25 257.60 € accordée par le Conseil de Paris dans le cadre de l'intégration du collège Grange aux Belles dans le périmètre géré par la Caisse des écoles du 10e.

Cette subvention permis l'acquisition dun four et de réaliser les travaux préparatoire s à son installation.

Les recettes d'investissement sont donc réévaluées pour intégrer ce montant.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

4. Délibération autorisant une reprise en recettes des comptes de tiers

Le 16 mars 2023, la délibération 2023FIN06 a fixé le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 60.000 €, provision pour faire face au risque d'impayés de l'année.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise, aussi, au regard des sommes récupérées par la trésorerie sur les impayés de l'année, le montant de la reprise en recette des comptes de tiers est fixé à 50.000 € pour 2023.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

5. Délibération autorisant les créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il s'agit de créances de plus de 4 ans dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

Suite à cette délibération, ces créances feront l'objet d'une inscription budgétaire sur la nature admission en non-valeur.

936 pièces en impayés sur les redevances de services de restauration ou de séjours vacances sont concernées pour l'année 2018, pour un montant de 79.998,96 €.

Ce montant, est acté par le trésorier au regard du stock de créances qu'il détient.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

6. Délibération relative à des créances éteintes

Cette délibération fait suite à décisions du tribunal d'instance, suite à saisine de la commission de surendettement, d'effacer les dettes de personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise. Il s'agit ici de 2 familles, dont les dettes de restauration scolaire cumulées s'élevaient à un montant de 806,88 € €.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

7. Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette délibération précise le montant et l'affectation des crédits.

Elle concerne 47.500 € répartis en :

- Matériel pour les cuisines : 45.000 €
- Matériel informatique : 1.875 €
- Mobilier : 625 €

La délibération est acceptée à l'unanimité.

8- Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Ville de Paris.

La convention fixant les cadres conventionnels de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024 a déjà eu plusieurs avenants.

Les avenants n°1 et 2 ont entériné le périmètre des établissements gérés par la Caisse des écoles du 10^e et les objectifs pour respectivement les années 2022 et 2023.

L'avenant n°3 a élargi le périmètre géré par la Caisse des écoles en intégrant le collège Grange aux Belles.

L'avenant n°4 fixe les objectifs pour l'année 2024 au regard des 8 axes stratégiques :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage du plastique, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.
- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Les cibles visées sont celles proposées par la Caisse des écoles.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

9- Délibération portant modification du montant d'encaisse de la régie

Le montant actuel de l'encaisse, de 195.000 € n'est pas suffisant pour le fonctionnement de la Caisse.

Aujourd'hui, pour un train de facturation donné, le montant des seuls prélèvements dépasse ce seuil, aussi, il convient de porter le montant de l'encaisse à 300.000 €.

Pour exemple, le montant des prélèvements sur la facturation septembre octobre s'est élevé à 208.000 €.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

10-Délibération portant modification des tarifs adultes

Les tarifs adultes en catégorie E ne correspondaient pas aux tickets associés qui portaient la lettre C.

Il est donc nécessaire de les répertorier dans la catégorie C.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

11- Actualisation du tableau des effectifs

Suite au départ de l'assistante qualité (catégorie C), et la création d'un poste de responsable de pôle qualité/technique de catégorie B, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est acceptée à l'unanimité.